Mairie de BANEUIL

Dordogne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 05 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de Baneuil, s'est réuni à la Mairie , le mardi 05 juillet 2022 à 17 h 30, en séance ordinaire, selon convocation en date du 20 juin 2022 , sous la présidence du Maire, Thierry DEGUILHEM.

PRESENTS :

MMES, GRELLETY Claudette, , DOAT Jessica, GAGNOU Danièle.

MM DEGUILHEM Thierry, DURAND Xavier, NEVEU Philippe, AZZOPARDI Norbert, RIGAUD Jean

ABSENT : Mme PLÉ Béatrice donne procuration à M.RIGAUD Jean

Secrétaire de séance : M.AZZOPARDI Norbert

ORDRE DU JOUR

DÉLIBERATIONS

- Zéro artificialisation des sols
- RODP 2022
- SDE - Validation devis génie civil
- Modification statuts du sde 24
- Stagiarisation agent polyvalent

DIVERS

Approbation du compte rendu du 23 Mai 2022 par le Conseil Municipal.

1- ZERO ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Baneuil,

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes- trop souvent subie par le passé – qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

2- RODP 2022

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ a été actualisé par le Décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations de transport particulières de gaz et modifiant le CGCT.

Il propose au Conseil, concernant ces ouvrages

- de fixer le taux de la RODP au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation.
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :

• par modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu par décret

• sur la base de la longueur actualisée du réseau de canalisation implanté sur la commune

• par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de Transport et de distribution de GAZ.

3- SDE 24 –Validation devis génie civil

La commune de BANEUIL, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

G.C DE TELECOM A « EFFT.BT.BOURG ».

L'ensemble de l'opération est estimé à **3 466.70 € TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «G.C DE TELECOM A « EFFT.BT.BOURG » et en application du règlement d'intervention adopté le 23 mai 2022, la participation de la commune s'élève à 100 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **2 751.35 € HT**. (cf. courrier envoi dossier)

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4- Fermeture et création de poste

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Agent de maîtrise - Actuellement à 28 h 00 hebdomadaires.

Au motif de départ en retraite l'agent LE NUE Sylvie.

Et propose de créer un nouvel emploi d'adjoint technique – agent polyvalent hebdomadaire de 28 heures à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 pour et 2 abstentions des membres présents, décide :

De supprimer l'emploi d'Agent de maîtrise à 28 h hebdomadaires,

De créer un nouvel emploi d'adjoint technique-agent polyvalent à 28 heures hebdomadaires.

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Technique,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

5- MODIFICATION DES STAUTS DU SDE 24

Lors de la séance du 1er juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

-**APPROUVE** la modification des statuts de SDE 24.

6- CREATION BACHE INCENDIE

Le Maire informe son conseil municipal, qu'il y a lieu de créer une bâche incendie de 30 à 60 m3 au lieu-dit « Montaud », cette réalisation assurera la protection de tous les bâtiments et habitations, et comblera l'insuffisance des bornes existantes et s'intégrera parfaitement dans l'environnement. Un devis auprès de l'entreprise ETR est en cours de réalisation. Les travaux seront réalisés impérativement courant 4ème trimestre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** vote pour la création de la bâche d'incendie et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise dès réception.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

- DIVERS

a) Chemin Médieval
   Un devis pour la reprise du chemin médieval par ETR a été effectué pour un montant de 6817 €. Voir si possibilité d'effectuer les travaux par les agents et l'aide des élus. Et voir avec l'entreprise Seignette de deux saignées pour aller dans le champs de Delmas.
b) Pour la réhabilitation du séchoir il y a l'assainissement non-collectif à prévoir un devis de 23000 ht a été fait par ETR et un autre est en cours par l'entreprise Seignette.
c) M.NOILHAS a acheté une concession au cimetière, les agents doivent borner la concession.
d) Courrier :
   Par rapport à la carte communale qui deviendra prochainement un PLUi, plusieurs demandes ont été effetuées auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Des projets de plusieurs habitants ont été inscrits dans le registre et seront pris ou non en compte par le cabinet de maîtrise d'œuvre de la Communauté de Communes.

Fin de séance à 19 h 15.

Le secrétaire,

M.AZZOPARDI Norbert